



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
257-1, rue de Mgr-Courchesne
Nicolet (Québec) J3T 2C1
Téléphone : (819) 519-2997
Télécopieur : (819) 519-5367
www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2022-05 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À VERSER PAR LES MUNICIPALITÉS POUR 2023

Avis public est par la présente donné, par le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, que le **RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-05 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-09 ET ÉTABLISSANT LA QUOTE-PART LIÉE À LA RFU ET DES AUTRES QUOTES-PARTS EN VIGUEUR POUR LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2023**, adopté par le Conseil de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska lors de son assemblée du 23 novembre 2022, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Le règlement peut être consulté sur le site internet de la MRC au www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca.

Donné à Nicolet, ce 12 janvier 2023

Michel Côté, Ph.D.
Directeur général et
Greffier-trésorier